

Statuts de l'association

Association Swiss Wood Innovation Network S-WIN

La présente version des statuts est une traduction ; seul le texte allemand fait foi.

1. Nom et siège

Art. 1 Sous le nom «Swiss Wood Innovation Network S-WIN» est constituée une association au sens des art. 60 ss. CC avec siège à son agence à Zurich. L'association est inscrite au Registre du commerce.

2. But

Art. 2 L'association a comme but exclusif de servir, avec ses moyens, la communauté en fonction de l'intérêt public. Elle ne doit poursuivre aucun but lucratif ni d'intérêt personnel. S-WIN renforce, aux niveaux national et international, le secteur suisse basé sur la forêt et le bois, marqué par des PME, en encourageant, pour tous les domaines de la chaîne de valorisation, le développement de produits, processus et savoir-faire orientés vers l'avenir et concurrentiels, ceci par des prestations de R+D et de TCT.

Ses tâches consistent particulièrement à :

- a) contribuer de manière décisive à façonner une stratégie de recherche et d'innovation coordonnée et orientée résultat, ainsi que des programmes de recherche.
- b) accroître la force d'innovation par l'encouragement de projets et de lignes de projets novateurs, de check d'entreprises et de conseils à l'innovation.
- c) encourager un transfert de connaissances et de technologie (TCT) par des événements et des ateliers orientés innovation, une plateforme d'information proactive, ainsi que par des conseils individuels ciblés.
- d) mettre en place des participations aux programmes nationaux et internationaux et une liaison aux activités européennes telle que la Forest-based sector Technology Platform.
- e) offrir une médiation ciblée entre partenaires les plus compétents, ainsi qu'entre besoins de l'économie, de la recherche, de la formation initiale et continue, ainsi qu'avec les autorités.
- f) construire et entretenir dans un réseau une jonction optimale des institutions de recherche et des entreprises en vue d'un portfolio de compétences orienté besoins.

3. Moyens

Art. 3 Afin de poursuivre ses buts, l'association dispose des moyens suivants :

- a) contributions des membres collectifs et institutionnels, des membres start-ups ainsi que des membres individuels, qui sont déterminées par l'assemblée générale.
- b) propres prestations des membres corporatifs et institutionnels.
- c) contributions d'encouragement des institutions des pouvoirs publics et de l'économie privée.
- d) mandats de prestations et recettes des activités TCT.

4. Affiliation

- Art. 4 L'association a trois catégories de membres : les membres collectifs et institutionnels, les membres start-ups ainsi que des membres individuels.
- Art. 5 Les membres individuels sont des personnes individuelles qui se consacrent à la recherche sur le bois ou en sont proches.
- Art. 6 L'acceptation de nouveaux membres est de la compétence de l'Assemblée des membres, sur la base d'une demande écrite.

5. Droits et obligations des membres collectifs et institutionnels

- Art. 7 Les membres collectifs et institutionnels ont le droit, à l'Assemblée des membres, de collaborer activement à déterminer la politique et la stratégie du consortium S-WIN. Chaque membre dispose pour cela d'une voix.

Les membres reçoivent de S-WIN, dans le cadre des possibilités de celui-ci, le soutien pour le renforcement de leurs compétences, l'acquisition et le développement de projets.

Ils doivent s'engager activement dans les activités du réseau et fournir eux-mêmes des prestations au service de S-WIN. Ils y assument une fonction de représentation régionale sans prétention à une exclusivité territoriale. Ils nouent des contacts avec les partenaires régionaux, participent aux activités régionales TCT dans le domaine du secteur basé sur la forêt et le bois, s'engagent dans les commissions spécialisées et initient des projets de recherche et d'innovation pour le réseau.

6. Droits et obligations des membres start-ups

- Art. 8 Les membres start-ups ont le droit, à l'Assemblée des membres, de collaborer activement à déterminer la politique et la stratégie du consortium S-WIN. Chaque membre dispose pour cela d'une voix.

Les membres reçoivent de S-WIN, dans le cadre des possibilités de celui-ci, le soutien pour le renforcement de leurs compétences, l'acquisition et le développement de projets.

Les membres start-ups sont invités à établir des contacts avec les partenaires régionaux, à participer aux activités régionales du TST dans le domaine de la forêt et du bois et à s'engager dans les commissions spécialisées.

7. Droits et obligations des membres individuels

- Art. 9 Les membres individuels sont invités à nouer des contacts avec les partenaires régionaux, à participer aux activités régionales TCT dans le domaine de la forêt et du bois et à s'engager dans les commissions spécialisées. Ils profitent, de première main, d'informations importantes quant à l'innovation et aux résultats de la recherche.

Ils sont invités à participer à l'assemblée des membres avec voix consultative.

8. Démission et exclusion

- Art. 10 Il est possible de démissionner de l'association à la fin d'une année civile. La lettre de démission doit être adressée à l'agence au moins trois mois avant la fin de l'année. Ce délai tombe en cas de modification des statuts.
- Art. 11 Un membre qui contrevient aux intérêts de S-WIN ou qui ne remplit pas ses obligations peut, à la demande du Comité, être exclu par l'Assemblée des membres sans qu'en soient indiquées les raisons.
- Art. 12 Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent émettre aucune prétention quant à la fortune de l'association.

9. Organes de l'association

Art. 13 Les organes de S-WIN sont :

- 8.1 L'Assemblée des membres
- 8.2 Les réviseurs des comptes
- 8.3 Le Comité
- 8.5 Le Présidium
- 8.6 L'agence

9.1. Assemblée des membres

Art. 14 L'organe suprême de l'association est l'Assemblée des membres.

L'Assemblée ordinaire des membres se réunit une fois par an.

Le Comité fait parvenir aux membres, un mois avant la date de l'Assemblée des membres, la convocation avec l'ordre du jour, le rapport annuel, les comptes annuels et le budget.

Le Comité peut convoquer une Assemblée extraordinaire des membres.

L'Assemblée des membres est responsable de la conduite politique et stratégique à long terme. Elle a pour tâches de :

- a) déterminer les lignes directrices et la stratégie à long terme de S-WIN.
- b) élire pour quatre ans les membres du Comité.
- c) élire pour quatre ans les réviseurs des comptes.
- d) approuver le rapport annuel, les comptes annuels et le budget.
- e) décider du règlement des contributions et indemnités.
- f) accepter et exclure des membres.
- g) réviser les statuts / dissoudre l'association.

La présidence de l'Assemblée des membres revient à un membre du Présidium de l'association. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le Présidium départage en cas d'égalité des voix.

Art. 15 Chaque membre collectif, institutionnel et start-up dispose d'une voix à l'Assemblée des membres. Les membres individuels sont invités à l'Assemblée des membres, mais ils n'y disposent pas du droit de vote.

9.2. Réviseurs

Art. 16 L'Assemblée des membres élit pour quatre ans deux réviseurs des comptes. Ceux-ci ont pour tâche de contrôler les comptes annuels et, sur cette base, d'établir un rapport à l'attention de l'Assemblée des membres.

9.3. Comité

Art. 17 Le Comité se compose au maximum de 14 personnes, membres actifs, y compris le Présidium. Les secteurs des universités, hautes écoles spécialisées et économie y disposent chacun d'au moins trois représentants. Le Comité se réunit au minimum trois fois par an.

Dans la période initiale, la durée de fonction est de 2 ans ; elle est de quatre ans par la suite. Les membres peuvent être réélus. En cas d'élection de remplacement en cours de législature, le nouvel élu intègre la durée de fonction de son prédécesseur.

Le Comité est responsable de la conduite stratégique à moyen terme. Il a pour tâches de :

- a) préparer le travail de l'Assemblée des membres.
- b) élire le Présidium.
- c) acquérir et évaluer de nouveaux membres pour l'extension et l'entretien des compétences du réseau.
- d) représenter S-WIN à l'extérieur et aux niveaux national et international, ainsi qu'entretenir les contacts, prendre position et effectuer des actions de relations publiques et de lobbying.
- e) soutenir, aux niveaux national et international, l'acquisition de projets et la recherche de partenaires.
- f) engager les membres de la direction de l'agence.

Les décisions sont prises selon le principe de la majorité. Le Présidium départage en cas d'égalité des voix. Le Comité doit notamment décider des lignes directrices et consignes nécessaires afin de déterminer le cadre dans lequel l'agence peut opérer. Il se préoccupe d'une définition claire des mandats et des objectifs, des compétences et des contrôles.

9.4. Présidium

Art. 18 Le Présidium est choisi parmi les membres du Comité ; il est constitué de trois co-président-e-s. Il prend ses décisions à l'unanimité. Les membres de la direction de l'agence y sont représentés avec voix consultative. Il se réunit au moins quatre fois par an.

Les tâches du Présidium comprennent :

- a) la préparation des séances du Comité.
- b) l'élaboration du programme de prestations et du budget de S-WIN.
- c) la prise en charge de tâches spécifiques au réseau.

Le Présidium est autonome pour décider de dépenses extrabudgétaires jusqu'à un montant total de 30'000 CHF par an, dans les limites de la fortune disponible.

Dans la phase de mise place, la durée de la co-présidence doit être limitée à deux ans, pour être ensuite dissoute par l'élection d'un-e président-e et de deux suppléant-e-s. Les secteurs des universités, hautes écoles spécialisées et économie sont chacun représentés dans le Présidium.

9.5. Agence

Art. 19 L'agence est responsable de la conduite opérative de S-WIN. Elle est notamment compétente pour :

- a) exécuter les décisions du Comité et du Présidium.
- b) être l'interlocuteur pour les questions de projet et les activités.
- c) soutenir les membres actifs lors de l'acquisition et la coordination de projets.
- d) organiser les activités TCT.
- e) effectuer les travaux de secrétariat et organiser les commissions.
- f) administrer et préparer les travaux des commissions.
- g) piloter l'association sur les plans organisationnel et financier.

L'agence est dirigée par un directeur/une directrice. Celui-ci/celle-ci et son/sa suppléant-e participent aux séances des organes de l'association avec voix consultative. Dans le cadre de leurs compétences, ils représentent l'association à l'intérieur et à l'extérieur.

10. Indemnisations

Art. 20 Les activités du Comité ainsi que celles des membres sont bénévoles. Les experts externes peuvent être indemnisés en fonction de leur mandat.

11. Signature et responsabilité

Art. 21 Les co-président-e-s et la direction de l'agence disposent du droit de signature à deux pour l'association. Des signatures individuelles sont possibles pour les affaires courantes.

Art. 22 La responsabilité des dettes de l'association se limite à la fortune de celle-ci. Une responsabilité personnelle des membres est exclue.

12. Modification des statuts et dissolution

Art. 23 Les présents statuts peuvent être modifiés par décision des deux tiers au moins des membres présents ayant le droit de vote.

Art. 24 La dissolution de l'association peut être décidée avec l'accord des deux tiers au moins des membres présents ayant le droit de vote.

Art. 25 Les moyens subsistant après dissolution de l'association doivent être transmis à une institution exonérée d'impôt, avec siège en Suisse, dont le but est le même ou semblable. Une répartition entre les membres est exclue.

13. Entrée en vigueur

Art. 26 Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée de fondation du 10 décembre 2012 par décision commune sous la direction de la Schweizerischen Arbeitsgemeinschaft für Holzforschung SAH et du F&E-Konsortiums Netzwerkholz ; ils entrent en vigueur le 01.01.2013.

Le président :



.....
Andrea Frangi

Le directeur exécutif :



.....
Thomas Näher

Modifications décidées le :

- 21 Janvier 2016
- 26 Juin 2018
- 25 Juin 2020
- 24 Juin 2021